

1.5 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Soutien à la parentalité»

M. Dimitri Legasse (PS). – Lorsque l'on parle de l'Aide à la jeunesse, on se focalise souvent sur l'aide contrainte imposée aux familles. Une certaine presse se plaint également à relater le moindre fait de délinquance commis par des jeunes. Chaque évasion, chaque petit évènement au sein d'une IPPJ a droit à une pleine page dans certains journaux.

Cependant, nous savons qu'une imposante part du travail de l'Aide à la jeunesse se trouve en amont. Le décret de 1991 régissant le secteur mettait déjà en exergue l'objectif de prévention. Depuis lors, son importance n'a jamais été remise en question et la nécessité de la renforcer davantage figure dans la Déclaration de politique communautaire. Soucieux de donner corps à cet engagement, vous avez consacré une partie spécifique à la prévention dans votre avant-projet de décret. Par ailleurs, d'autres projets dont vous avez assuré la promotion, comme les Maisons de l'adolescent, témoignent de votre préoccupation en la matière.

Lorsque l'on aborde la prévention, une variété de mesures sont dignes d'intérêt. Elles peuvent impliquer une collaboration efficace entre différents protagonistes comme l'ONE, les centres PMS et les acteurs de l'Aide à la jeunesse afin que les problèmes soient détectés le plus précocement possible. Cela peut aussi concerner des structures comme les Aides en milieu ouvert (AMO) auprès desquelles les jeunes peuvent trouver de l'aide.

Selon moi, les politiques visant à renforcer le soutien à la parentalité constituent une réelle possibilité complémentaire aux autres démarches pour renforcer l'aspect préventif. Beaucoup de parents, parfois seul(e)s et/ou dans des situations de dénuement, éprouvent des difficultés dans l'exercice de leur parentalité. Lorsque cette charge devient trop lourde et que la famille, quelle qu'en soit la configuration, se retrouve seule, cela peut aboutir à des situations préjudiciables pour l'enfant. Il est alors parfois trop tard et on ne peut faire autrement que de retirer l'enfant de son milieu familial.

Monsieur le Ministre, l'action de certaines associations, de l'ONE ou d'autres services a montré l'importance de leurs aides en matière de soutien à la parentalité. Le secteur de l'Aide à la jeunesse œuvre également en ce sens, notamment via les Maisons de l'adolescent. Quels sont les autres services spécifiques où les parents peuvent trouver une aide?

Selon divers experts, il apparaît que chez certains parents, souvent les plus démunis, il existe une certaine confusion entre l'aspect social de l'aide et son aspect judiciaire. Certains craindraient de se tourner vers un service de l'Aide à la jeunesse, de peur de se voir retirer leur enfant. De plus, certains parents précarisés hésitent à se tourner vers l'Aide à la jeunesse, de peur d'être jugés, stigmatisés ou de se sentir inférieurs face à des messages qu'ils craignent «jugeants» ou dont ils ne saisiraient pas la pleine complexité ou la portée.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer ces observations? Des campagnes de démythification de l'Aide à la jeunesse ont-elles été lancées ces dernières années? Quelles pourraient être des pistes concrètes pour promouvoir la face sociale de l'Aide à la jeunesse, de manière à permettre aux parents de bénéficier, au plus près, de la richesse que le secteur peut offrir en termes de prévention?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Votre question me permet d'aborder un autre problème que ceux des IPPJ alors que l'Aide à la jeunesse concerne également 40 000 enfants en difficulté ou en danger, mais aussi le soutien aux familles.

Vous soulignez à juste titre le rôle préventif de l'Aide à la jeunesse. En effet, de nombreuses interventions sont menées par les services d'aide en milieu ouvert, mais aussi par les services d'Aide à la jeunesse qui jouent un rôle préventif.

Soutenir la parentalité est essentiel, il s'agit de donner les moyens aux parents de jouer leur rôle de premiers éducateurs de leur enfant, conformément aux prescrits de la convention internationale des droits de l'enfant.

Il convient également d'apporter aux parents, une écoute, un conseil, une orientation ou un soutien face aux difficultés inhérentes à la fonction de parent.

Au sein des SAJ, ce travail est exécuté dans le cadre des sections de permanences spécialisées. Dans ces sections, des travailleurs sociaux apportent une première écoute aux parents qui rencontrent une difficulté éducative, ensuite, ils les orientent et les accompagnent vers les services de première ligne, en appliquant ainsi le premier principe du décret du 4 mars 1991: l'aide à la jeunesse est complémentaire et supplétive à l'aide sociale générale.

La spécialisation de certains agents de ce travail de première orientation permet souvent de dédramatiser des situations et de redonner confiance à des parents démunis. Le soutien de la parentalité représente un axe de travail majeur pour l'aide à la jeunesse.

C'est ainsi qu'en 2012, l'ONE, l'Aide à la jeunesse et le délégué aux droits de l'enfant ont

publié un référentiel de soutien à la parentalité à destination des professionnels. Ce référentiel sert actuellement de support à des formations conjointes pour les travailleurs sociaux de l'ONE, des services de l'Aide à la jeunesse et des services de protection judiciaire. Il met l'accent sur la compétence des parents et sur la manière de la soutenir le plus adéquatement possible.

Si l'Aide à la jeunesse fait peur à certains parents, le secteur développe aussi de nombreux projets visant à soutenir les parents. Certains services AMO ont mis en place des groupes de paroles et d'échanges pour les parents. Ces projets font émerger les démarches solidaires entre les parents. Des services d'hébergement accordent une place collective aux parents à travers des conseils de parents, comme cela est le cas à la Cité de l'enfance à Charleroi.

Enfin, je suis heureux que vous souligniez le rôle des maisons de l'adolescent dans le soutien apporté aux jeunes et aux parents dans cette période particulière qu'est l'adolescence.

Il s'agit d'un rôle préventif non stigmatisant que je souhaite encourager, car il est incontestable qu'à l'égard des jeunes parents, le soutien est essentiel pour éviter le risque de reproduction des problèmes sociaux.

J'ai eu la chance et le plaisir d'inaugurer la deuxième Maison des adolescents en Fédération Wallonie-Bruxelles à Liège avec la députée permanente Mme Firket qui représentait Openado.

Actuellement, la zone de Charleroi et la province de Liège sont couvertes et ce développement devrait s'étendre, car nous nous trouvons face à une réelle demande. J'espère que la région de Bruxelles embrayera également très rapidement.

M. Dimitri Legasse (PS). – Je remercie le ministre pour sa réponse. Néanmoins, je souhaiterais revenir ultérieurement sur l'éventualité d'une campagne de démythification.

2 Interpellation de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Encadrement de la surveillance électronique» (Article 76 du règlement)

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – En vertu des dispositions légales en vigueur, un détenu sous surveillance électronique reste inscrit au

rôle de l'établissement pénitentiaire et n'a pas droit au Revenu d'intégration sociale (RIS) même s'il réside dans sa propre habitation.

Le SPF Justice accorde aux détenus qui n'auraient pas suffisamment de moyens pour subir leur peine sous surveillance électronique une allocation d'entretien censée couvrir les frais de logement et d'entretien. Cette allocation varie en fonction de la situation du détenu (isolé ou cohabitant).

La sixième réforme de l'État a eu pour conséquence le transfert du Centre de surveillance électronique (CSE) à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le paiement des indemnités forfaitaires se fait par les Communautés. Le paiement de ces indemnités de remplacement représente une dépense d'environ 35 000 euros par semaine pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette allocation est cependant inférieure au RIS et la différence s'accroît d'année en année puisqu'elle n'a plus été revue depuis 2007 à la suite, semble-t-il, d'un oubli d'indexation. Ainsi, l'allocation ne dépasse pas 640 euros alors que le RIS représente environ 820 euros.

J'ai eu l'occasion de rencontrer des responsables de la Fédération bruxelloise des institutions pour détenus et ex-détenus (FIDEX) qui m'ont avertie de cette inégalité de traitement avec le détenu qui est sous surveillance électronique et donc non susceptible de bénéficier d'un RIS. Cette situation pourrait donner lieu à une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle parce que nous sommes confrontés à une totale inégalité puisque ces mêmes personnes, si elles bénéficient d'allocations de chômage, d'allocations pour personnes handicapées ou d'indemnités de mutuelle, voient leur revenu maintenu.

En vertu de ces éléments, les détenus sous surveillance électronique qui bénéficient d'une allocation d'entretien du SPF Justice devraient systématiquement pouvoir solliciter un complément financier qui comblerait la différence avec le revenu d'intégration sociale considéré, faut-il le rappeler, comme le minimum de moyens d'existence pour mener une vie conforme à la dignité humaine. Or, ce n'est pas le cas. Il me semble difficilement concevable de maintenir la situation en l'état, en raison de la grande précarité d'une telle situation et, par ailleurs, de la difficulté de travailler à la réinsertion de personnes qui se trouvent dans une telle détresse financière.

Monsieur le Ministre, j'imagine que vous vous êtes penché sur cette situation.

Avez-vous mené une réflexion avec les instances concernées, afin d'y trouver une réponse acceptable?

Ne serait-il pas judicieux de réviser le mode de calcul de l'indemnité forfaitaire pour que ce montant soit systématiquement indexé ou qu'il